



## REGATE DES CHATEAUX

### INSTRUCTIONS DE COURSE - 12 AOUT 2017

---

#### 1. ORGANISATION ET CONTACT

Club Nautique de Founex, CP 29, 1297 Founex / Site internet : [www.cnfounex.ch](http://www.cnfounex.ch) / Email : [regates@cnfounex.ch](mailto:regates@cnfounex.ch)

#### 2. REGLES APPLICABLES

La régata sera régie par :

- 2.1. Les règles de courses à la voile (RCV 2017-2020) de l'ISAF.
- 2.2. Les prescriptions de l'autorité nationale SWISS SAILING (FSV).
- 2.3. Le règlement ACVL-SRS en vigueur
- 2.4. Le règlement du Championnat du Petit-Lac
- 2.5. L'Avis de Course (AC)
- 2.6. Les Instructions de Course (IC) et leurs annexes
- 2.7. La langue officielle est le français.

#### 3. ZONE DE COURSE

Entre la Pointe de la Promenthoux et Versoix.

#### 4. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents (signalés par le pavillon "L" hissé au mât du chalet CNF) seront affichés au tableau officiel situé sur le chalet du club. La notification sur l'affichage officiel sert d'avertissement selon la règle 63.2.

#### 5. PROGRAMME ET HORAIRE

Vendredi 11 août :

-17h00-19h00 : accueil, confirmation des inscriptions et retrait des IC

Samedi 12 août :

-08h30 à 10h00 : accueil, confirmation des inscriptions et retrait des IC

-10h15 : briefing

-Dès 11h00 : départ selon météo

-17h00 : clôture de la régata

-18h30 : distribution des prix

-19h00 : apéritif offert par le club

#### 6. PAVILLONS DE SERIE

- |   |                |
|---|----------------|
| - Série 1 (NJ-TCFX, TCF1+2)   | Pavillon vert  |
| - Série 2 (classes GS, Esse 850, TO, Luthi 870 : si 6 bateaux min par classe) | Pavillon rouge |
| - Série 3 (TCF3+4, classe SU : si 6 bateaux min par classe)                   | Pavillon blanc |

Le comité se réserve le droit de modifier ces séries en fonction des inscrits. En cas de modifications celles-ci seront annoncées au briefing.

#### 7. DEPART

- 7.1. La règle 26 des RCV s'applique pour la procédure de départ (procédure en 5 minutes)
- 7.2. Le comité de course donne des départs séparés pour chaque série
- 7.3. Le signal d'avertissement d'une série sera donné au plus vite après le signal de départ de la série précédente
- 7.4. La ligne de départ est délimitée sur tribord par le bateau comité et sur bâbord par une bouée orange. (Voir plan Annexe)

#### 8. RAPPEL GENERAL

En cas de rappel général d'une série, la procédure de départ de la série suivante est retardée.

#### 9. ARRIVEE

- 9.1. La ligne d'arrivée est définie par une ligne délimitée sur bâbord par le bateau comité et sur tribord par une bouée orange (Voir plan Annexe)
- 9.2. A l'arrivée, un pavillon bleu sera hissé sur le bateau comité.
- 9.3. Pour permettre une identification claire des concurrents jaugés SRS, il est demandé à ces derniers de bien vouloir arborer leur numéro ACVL dans leur grand voile ou présenter de manière bien visible leur panneau ACVL (cagnard) lors du passage de la ligne d'arrivée. Dans le cas contraire, le comité de course se réserve le droit de ne pas classer ces derniers.

## 10. RACCOURCI ET SIGNAUX

- 10.1. Les signaux visuels seront hissés sur le bateau comité
- 10.2. Le pavillon S hissé sur une marque ou sur un bateau comité signifie qu'un parcours réduit doit être effectué. En cas de réduction de parcours, la bouée sous le vent (C) doit toujours être contournée avant d'aller franchir la ligne d'arrivée (cf. Annexe au IC).
- 10.3. Le comité de course peut décider de réduire le parcours pour une des séries uniquement. Dans ce cas, le pavillon S sera accompagné du pavillon de série correspondant (cf. point 6 des IC).

## 11. PARCOURS ET MARQUES

- 11.1. Parcours de type banane (cf. Annexe aux IC).
- 11.2. Les marques de parcours sont des bouées cylindriques oranges et doivent toutes être laissées à bâbord.
- 11.3. Sauf raccourci (cf. chapitre 10 des IC), le parcours pour chaque série s'effectue en trois tours (cf. Annexe aux IC).

## 12. CLOTURE DE LA REGATE

La ligne d'arrivée sera clôturée à 17h00.

## 13. SYSTEME DE PENALITE

- 13.1. Pour toutes les séries, les règles 44.1 et 44.2 sont modifiées pour qu'un seul tour, en comprenant un virement et un empannage, soit nécessaire pour réparer une faute (360°).
- 13.2. Un bateau ayant pris un départ prématuré et n'ayant pas réparé conformément à la règle 30.1 des RCV 2017-2020 sera considéré OCS. En cas de rappel individuel le pavillon X sera hissé sur le bateau comité.

## 14. RECLAMATION

- 14.1. Un bateau ayant l'intention de réclamer doit informer l'autre bateau à la première occasion raisonnable. Quand sa réclamation concerne un incident survenant dans la zone de course, dans lequel il est impliqué ou qu'il voit, il doit héler « je proteste » et arborer visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable pour chacune de ces actions. Il doit arborer le pavillon jusqu'à ce qu'il ne soit plus en course (RCV 61).
- 14.2. Un concurrent qui a l'intention de déposer une demande de réclamation ou de réparation devra impérativement et immédiatement en informer le comité de course à l'arrivée, sans gêner les concurrents encore en course. Les réclamations doivent être rédigées sur les formulaires du CNF disponibles auprès du secrétariat de course. Elles seront rendues au même endroit.
- 14.3. Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 14.4. Pas plus tard que 30 minutes après le temps limite de réclamation, des avis seront affichés au tableau officiel indiquant les numéros de course des parties en cause ainsi que ceux des témoins avec le lieu et l'heure de la convocation devant le Comité de Réclamation.

## 15. ACTION DU JURY SUR L'EAU

- 15.1. Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la RCV 31 ou 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge levé.
- 15.2. Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 13.1 et à la RCV 44.2, le jury le/ la pénalisera par un coup de sifflet, en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son n° de voile.
- 15.3. Dans ce cas l'instruction de course 13.1 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2
- 15.4. Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné au point a) sera disqualifié sans instruction.
- 15.5. L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)) ou demande de réouverture (RCV66)
- 15.6. Les bateaux jurys peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.
- 15.7. La procédure normale de réclamation d'un concurrent, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

15.8. Une réclamation du jury selon la RCV60.3(a)(1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux

## **16. CLASSEMENT**

- 16.1. Classement en temps compensés selon système « A » recommandé par l'ACVL pour les classes SRS 2017 (TCF1 à TCF4)
- 16.2. Classement séparé en temps réel pour les classes ACVL (SU, GS, TO, Luthi870, Esse850) à partir d'un minimum de 6 bateaux inscrits par classe
- 16.3. Classement en temps réel pour la classe NJ-TCFX
- 16.4. Le comité de course se réserve le droit de déclasser tout concurrent qui n'aurait pas payé sa finance d'inscription à la régata

## **17. SECURITE**

Le pavillon "Y" déferlé au start, sur un bateau comité ou les feux d'alarme obligent le port des gilets de sauvetage. Ceci modifie les règles 27.1 et 40.

## **18. ZONE D'OBSTRUCTION**

La partie ouest, sud-ouest à la sortie du port de Founex (zone de hauts fonds) est considérée comme une zone d'obstruction. La règle 19.1 s'applique.

## **19. ABANDON**

Les bateaux abandonnant ou renonçant à partir ont l'obligation de s'annoncer par téléphone le plus rapidement possible au numéro de téléphone +41 (0)79 653 11 59.

## **20. AUTRES REGLES**

- 20.1. En dérogation aux RCV, la règle 51 RCV ne s'applique pas; les ballasts et quilles mobiles, dans le sens vertical, latéral ou longitudinal, sont donc autorisés sauf si interdits par les règles de classes Aspro SU et GS en vigueur.
- 20.2. En dérogation aux RCV, la règle 52 RCV ne s'applique pas. Les dispositifs exploitant une énergie autre que manuelle sont autorisés, sauf si interdits par les règles de classes Aspro SU et GS en vigueur.
- 20.3. En dérogation aux RCV, la règle 49 ne s'applique pas ; les trapèzes sont donc admis pour autant qu'ils figurent dans le certificat de jauge, sauf si interdits par les règles de classes Aspro SU et GS en vigueur.

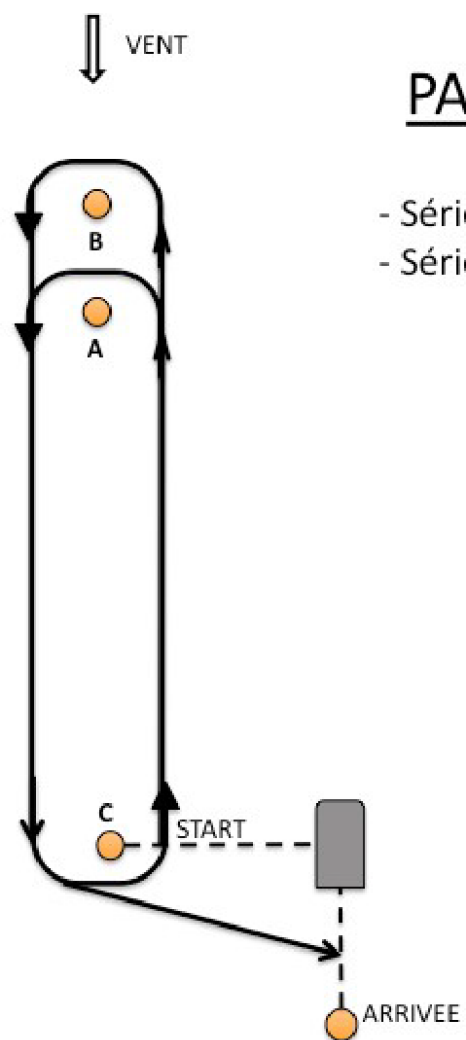
## **21. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

- 21.1. La décision d'un bateau et de son équipage de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (voir RCV 4, Décision de courir).
- 21.2. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## **22. ASSURANCE**

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile et valable en compétition.

# ANNEXE AUX IC



## PARCOURS

- Séries 1 et 2 Start - B - C - B - C - B - C - Arrivée
- Série 3 Start - A - C - A - C - A - C - Arrivée